

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'administration du CCAS, légalement convoqués le vingt août deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Président.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Madame Valérie FAKIR, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Marc BALZON, Madame Chantal BARDIN, Monsieur Jean-Pierre DELALANDRE, Monsieur Michel DURAND, Monsieur Jean-Claude GOLFIER, Madame Sabine SUCH.

Etaient absents ou excusés :

Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Valérie FAKIR), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Véronique GOMES, Madame Nathalie BUISSON, Monsieur Philippe LEFEBVRE.

Madame Véronique CALLEWAERT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	17
En exercice :	17
Présents :	11
Procurations :	1
Votants :	12

DELIBERATION N° 2025-14**TARIFS – ACTIONS A DESTINATION DES SENIORS – FIXATION -
AUTORISATION****EXPOSE DES MOTIFS**

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) assume une mission déterminante dans l'accompagnement des seniors, en leur proposant des services et des initiatives adaptés à leurs attentes et à leurs besoins du quotidien.

Dans une démarche visant à renforcer la cohésion sociale et à lutter contre l'isolement, le CCAS de Quincampoix souhaite déployer, pour l'année 2025, un programme d'activités variées et régulières, ouvert à l'ensemble des seniors de la commune, à savoir 60 ans et plus.

Ce dispositif s'articulera autour des propositions suivantes :

- *Un atelier de self-défense, organisé chaque lundi après-midi ;*
- *Une chorale, réunissant les participants tous les quinze jours ;*
- *Un atelier d'écriture, programmé tous les quinze jours ;*

- *Des animations ponctuelles, couvrant des domaines aussi divers que :*
 - *La cuisine,*
 - *La peinture sur soie,*
 - *L'art floral,*
 - *Le crochet,*
 - *Le cartonnage.*

Les inscriptions sont ouvertes à tous, y compris aux personnes extérieures à la commune. Elles se déroulent à l'accueil de la mairie, aux horaires d'ouverture habituels, selon deux modalités :

- *À l'année pour les activités régulières,*
- *À la séance pour les ateliers ponctuels.*

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- Les articles L. 2212-1 et suivants, relatifs aux compétences des communes en matière d'action sociale,
- L'article L. 2121-29, définissant les attributions du conseil municipal,
- L'article L. 2333-78, encadrant les modalités de fixation des tarifs communaux,

CONSIDERANT la nécessité de développer une offre d'activités structurante pour les seniors, afin de favoriser les échanges intergénérationnels, de stimuler le bien-être et de prévenir les situations d'isolement,

À l'unanimité,

APPROUVE le programme d'activités 2025 destiné aux seniors, tel que présenté ci-dessus.

FIXE les tarifs applicables à ces activités selon le barème suivant :

SELF DEFENSE	Tarif à l'année
Quincampoisiens	130 €
Hors commune	180 €

CHORALE	Tarif à l'année
Quincampoisiens	Gratuit
Hors commune	60 €

ATELIER ECRITURE	Tarif à l'année
Quincampoisiens	Gratuit
Hors commune	60 €

ANIMATIONS PONCTUELLES	Tarif à la séance
Quincampoisiens	50% du coût réel (intervenants et fournitures) arrondi à l'euro supérieur
Hors commune	80% du coût réel (intervenants et fournitures) arrondi à l'euro supérieur

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Président,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.



CCAS DE QUINCAMPOIX

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le 04/09/2025

ID : 076-217605179-20250902-CCAS_2025_15-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'administration du CCAS, légalement convoqués le vingt août deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Président.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Madame Valérie FAKIR, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Marc BALZON, Madame Chantal BARDIN, Monsieur Jean-Pierre DELALANDRE, Monsieur Michel DURAND, Monsieur Jean-Claude GOLFIER, Madame Sabine SUCH.

Etaient absents ou excusés :

Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Valérie FAKIR), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Véronique GOMES, Madame Nathalie BUISSON, Monsieur Philippe LEFEBVRE.

Madame Véronique CALLEWAERT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	17
En exercice :	17
Présents :	11
Procurations :	1
Votants :	12

DELIBERATION N° 2025-15

PUBLICITE DES ACTES – MODALITES – ADOPTION

EXPOSE DES MOTIFS

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires ou dès qu'ils sont notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, après, le cas échéant, transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, la publicité des actes des collectivités ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel doit être assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation et peuvent choisir, par délibération, une des modalités de publicité des actes parmi les suivantes :

- Affichage,
- Publication sur papier,
- Publication électronique.

Ce choix peut être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2131-1,

VU la délibération du CCAS en date du 14 décembre 2022 adoptant la publication papier comme modalité des actes des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel,

CONSIDERANT la réglementation des communes s'applique également au CCAS ;

CONSIDERANT la nécessité de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés ;

CONSIDERANT la généralisation de la dématérialisation des procédures et des actes dans l'organisation des services du CCAS de Quincampoix ;

À l'unanimité,

RETIENT la publication électronique comme modalité de publicité des actes à compter du 15 septembre 2025.

PRECISE que les actes publiés sous forme électronique doivent être mis à la disposition du public sur le site internet de la commune, rubrique CCAS, dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes doit comporter la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Président,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.